

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 12/665/DIAG/35000  
Date du repérage : 13/07/2012



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Ille-et-Vilaine**

Adresse : ..... **Residences les lilas apt 4 D  
195b Boulevard Saint Jean Baptiste de  
la Salle**

Commune : ..... **35000 RENNES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage :

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .... **M et Mme Mauny**

Adresse : ..... **15 résidence Saint Jean Baptiste de  
la Salle  
35000 RENNES**

### Objet de la mission :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                        | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Installation électrique           |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente                      | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)        |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives               | <input type="checkbox"/> CREP                 | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                       | <input type="checkbox"/> CREP DRIPP           | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                  |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                    | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement  | <input type="checkbox"/> Ascenseur                         |
| <input type="checkbox"/> Etat termites                                    | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines    | <input type="checkbox"/> Diag Robien                       |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                 | <input type="checkbox"/> Installation gaz     | <input type="checkbox"/> Radon                             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau     | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés          |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                   | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie    |  |





L'expertise, le conseil en plus

Diag2i  
René Marhem  
5 rue des Brodeuses, 35520 MELESSE  
Tel 06 82 10 47 95 fixe 02.99.13.20.64  
rene.marhem@diag2i.fr

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.B)

N° : .....12/665/DIAG/35000 Valable jusqu'au : .....13/07/2022 Type de bâtiment : .....Habitation (partie privatives d'immeuble collectif) Année de construction : ..Avant 1975 Surface habitable : .....69,8 m <sup>2</sup> Adresse : .....Residences les lilas apt 4 D 195b Boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle 35000 RENNES	Date (visite) :..... 13/07/2012 Diagnostiqueur : .. René MARHEM Certification : ..... CPDI 1383 délivrée par : ..... ICERT le : ..... 20/05/2010 Signature :
<b>Propriétaire :</b> Nom : .....M et Mme Mauny Adresse : .....15 residence Saint jean Baptiste de la Salle 35000 RENNES	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 2009-2010-2011, prix des énergies indexés au 15 août 2010. Références réglementaires utilisées: décret n°2008-461 du 15 mai 2008, arrêté du 3 mai 2007, arrêté du 21 mars 2011, arrêté du 11 octobre 2010, arrêté du 15 septembre 2006, article R.134-1 à R.134-5 du CCH.

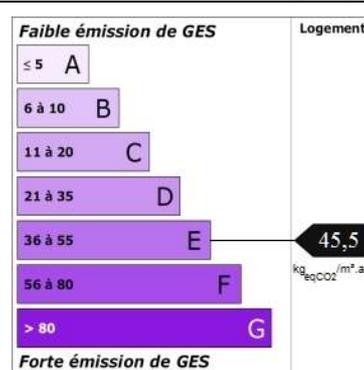
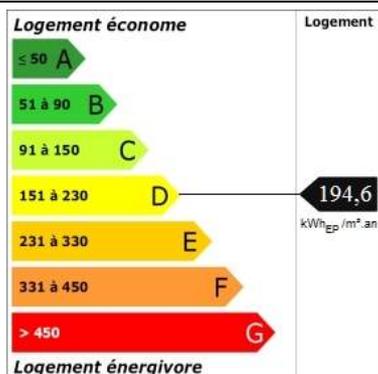
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€TTC)
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Facture Gaz Naturel kWh PCI : 10 283 - Facture Gaz Naturel kWh PCI : 10 283	Gaz Naturel : 10 283 kWh <sub>EF</sub>	10 283 kWh <sub>EP</sub>	570 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Facture Gaz Naturel kWh PCI : 3 300	Gaz Naturel : 3 300 kWh <sub>EF</sub>	3 300 kWh <sub>EP</sub>	183 €
<b>Refroidissement</b>		-	0 kWh <sub>EP</sub>	0 €
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>		Gaz Naturel : 13 583 kWh <sub>EF</sub>	13 583 kWh <sub>EP</sub>	771 € (dont abonnement : 18 €)

**Consommations énergétiques** (en énergie primaire)  
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

**Émissions de gaz à effet de serre (GES)**  
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 194,6 kWh ep/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : 45,5 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.B)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
<b>Murs :</b> Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur donnant sur circulation intérieure	<b>Système(s) :</b> Chaudière au gaz naturel collective gaz condensation	<b>Système(s) :</b> Chaudière au gaz naturel collective gaz condensation, à accumulation
<b>Toiture/Plafond(s) :</b> Dalle béton non isolé donnant sur un local chauffé	<b>Emetteurs:</b> Radiateurs à eau munis de robinets thermostatiques	
<b>Menuiseries :</b> Fenêtre(s) double vitrage menuiserie pvc avec lame d'air de 15 mm et + avec volets Fenêtre(s) simple vitrage menuiserie bois avec volets Porte toute menuiserie opaque pleine isolée	<b>Inspection &gt; 15 ans :</b> Présence du contrat d'entretien	
<b>Plancher(s) bas :</b> Dalle béton non isolé donnant sur un local chauffé		

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable

0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Sans Objet

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » Indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

# Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.B)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique/audiovisuel :**

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.B)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentés dans le tableau suivant quelques travaux d'amélioration visant à réduire les consommations d'énergie du lot loué.

Mesures d'amélioration	Commentaires
------------------------	--------------

## Commentaires

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Pour plus d'informations : [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



L'expertise, le conseil en plus

Diag2i  
René Marhem  
5 rue des Brodeuses, 35520 MELESSE  
Tel 06 82 10 47 95 fixe 02.99.13.20.64  
rene.marhem@diag21.fr

## Détails recommandation de performance énergétique

N° : ..... 12/665/DIAG/35000	Date (visite) : ..... 13/07/2012
Valable 10 ans à partir du : . 13/07/2012	Diagnostiqueur : .... René MARHEM
Type de bâtiment : ..... Appartement	<b>Propriétaire :</b>
Année de construction : ..... Avant 1975	Nom : ..... M et Mme Mauny
Surface habitable : ..... 69,8 m <sup>2</sup>	Adresse : ..... 15 residence Saint jean Baptiste de la
Adresse : ..... Residences les lilas apt 4 D	Salle
195b Boulevard Saint Jean	35000 RENNES
Baptiste de la Salle	Signature :
35000 RENNES	

Composant	Détail	Surface	Type énergie
Fenêtre	Fenêtre(s) double vitrage menuiserie pvc avec lame d'air de 15 mm et + avec volets	9	
Fenêtre	Fenêtre(s) simple vitrage menuiserie bois avec volets	5,1	
Porte	Porte toute menuiserie opaque pleine isolée	1,8	
Mur	Mur double avec lame d'air d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur	56	
Mur sur circulation	Mur donnant sur circulation intérieure	4	
Plafond	Dalle béton non isolé donnant sur un local chauffé	0	
Plancher	Dalle béton non isolé donnant sur un local chauffé	0	
Chauffage	Chaudière au gaz naturel collective gaz condensation Emetteurs: Radiateurs à eau munis de robinets thermostatiques Inspection > 15 ans : Présence du contrat d'entretien	0 *	Gaz Naturel
ECSanitaires	Chaudière au gaz naturel collective gaz condensation, à accumulation	0 *	Gaz Naturel
Factures Chauffage	Facture Gaz Naturel - kWh PCI	69,8	Gaz Naturel
Factures ECSanitaires	Facture Gaz Naturel - kWh PCI	69,8	Gaz Naturel

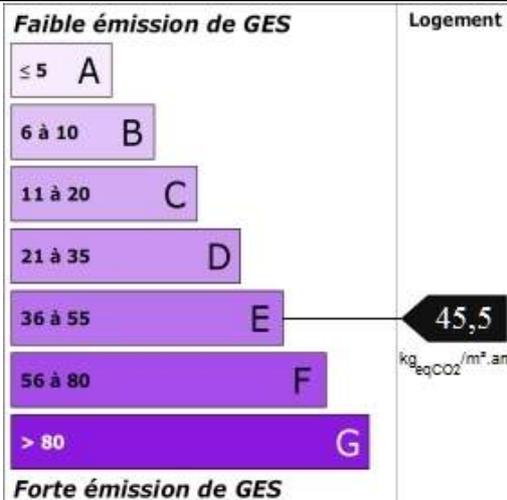
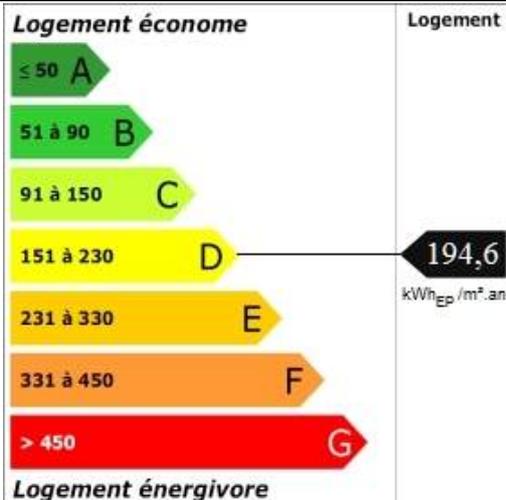
\* Calculé automatiquement selon l'arrêté du 15 Sept 2006.

### Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

### Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 194,6 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : 45,5 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an



## Analyse des déperditions

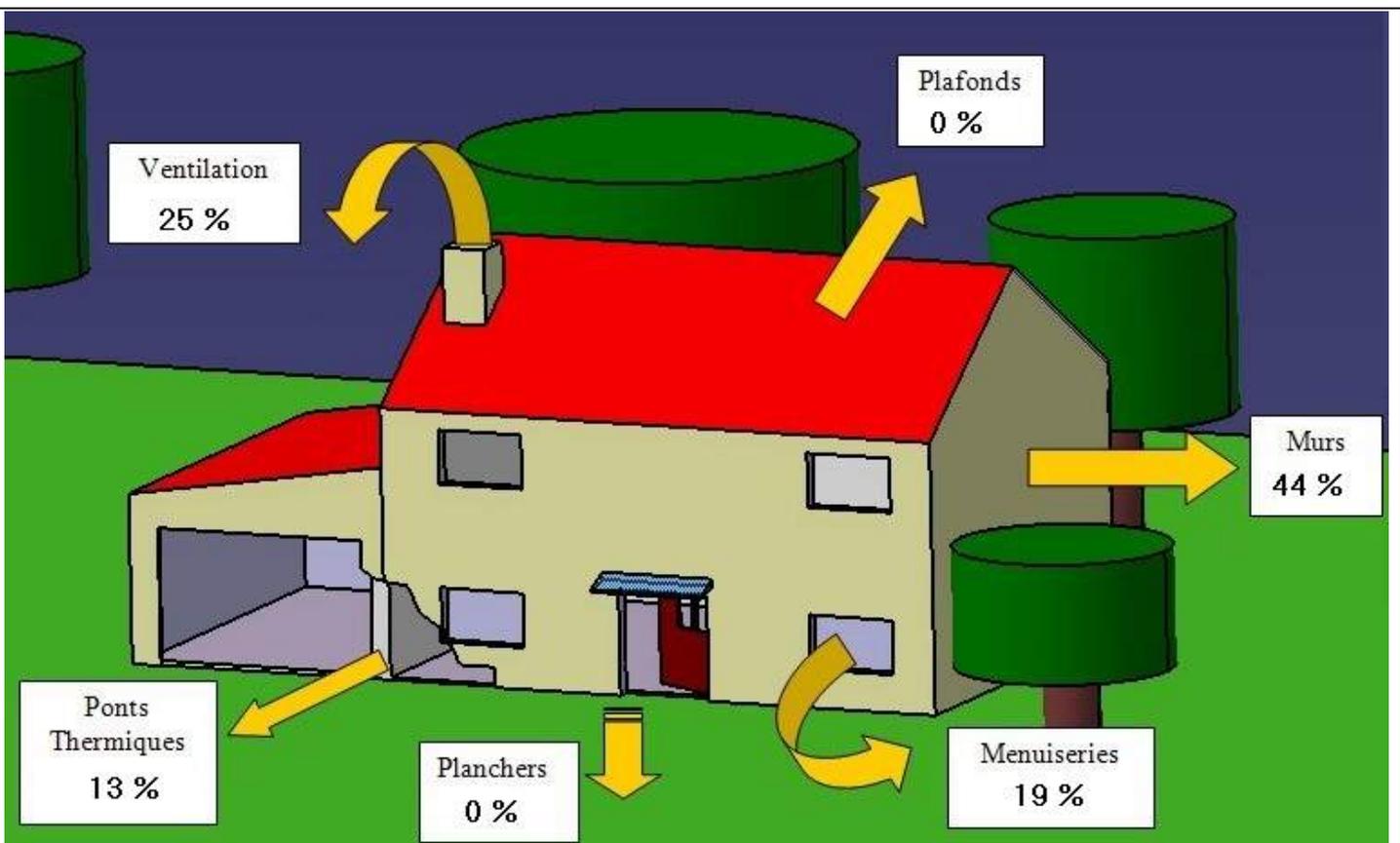
Menuiseries : 19 %		(40 W/K)
Murs : 44 %		(93 W/K)
Plafonds : 0 %		(0 W/K)
Sols : 0 %		(0 W/K)
Ponts Thermiques : 13 %		(27 W/K)
Ventilation : 25 %		(52 W/K)

## Analyse du rendement des systèmes énergétiques

Chauffage : -0,01 %	
ECS : -0,01 %	

## Analyse de la performance des composants

Menuiseries : 2,52 W/K.m <sup>2</sup>	
Murs : 1,55 W/K.m <sup>2</sup>	
Plafonds : Non déperditif	
Sols : Non déperditif	



## Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

### 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-P-195 du 13 février 2006 mis à jour le 10 mai 2011

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse commune code postal

Residences les lilas apt 4 D  
195b Boulevard Saint Jean Baptiste de la Salle  
35000 RENNES

#### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe   
Avalanche  Mouvement de terrain  Sécheresse   
Séisme  Cyclone  Volcan   
Feux de forêt  Autre

#### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** \* oui  non

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

#### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5  moyenne zone 4  modérée zone 3  faible zone 2  très faible Zone 1

### Pièces jointes

#### 6. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte de zonage en annexe, 10 mai 2011

### vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom **M et Mme Mauny**

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

9. Date à **RENNES** le **13/07/2012**

## Qui doit et comment remplir l'état des risques naturels et technologiques ?

Lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
  1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
  3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
  4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

### L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

### La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP- standard 01 42 19 20 21  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

# Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet

Carte réglementaire Document définitif Feuille n° 21/46

Préfecture d'Ille et Vilaine



12 rue Laplace  
14 000 CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ministère de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

Novembre 2007

L'Ille

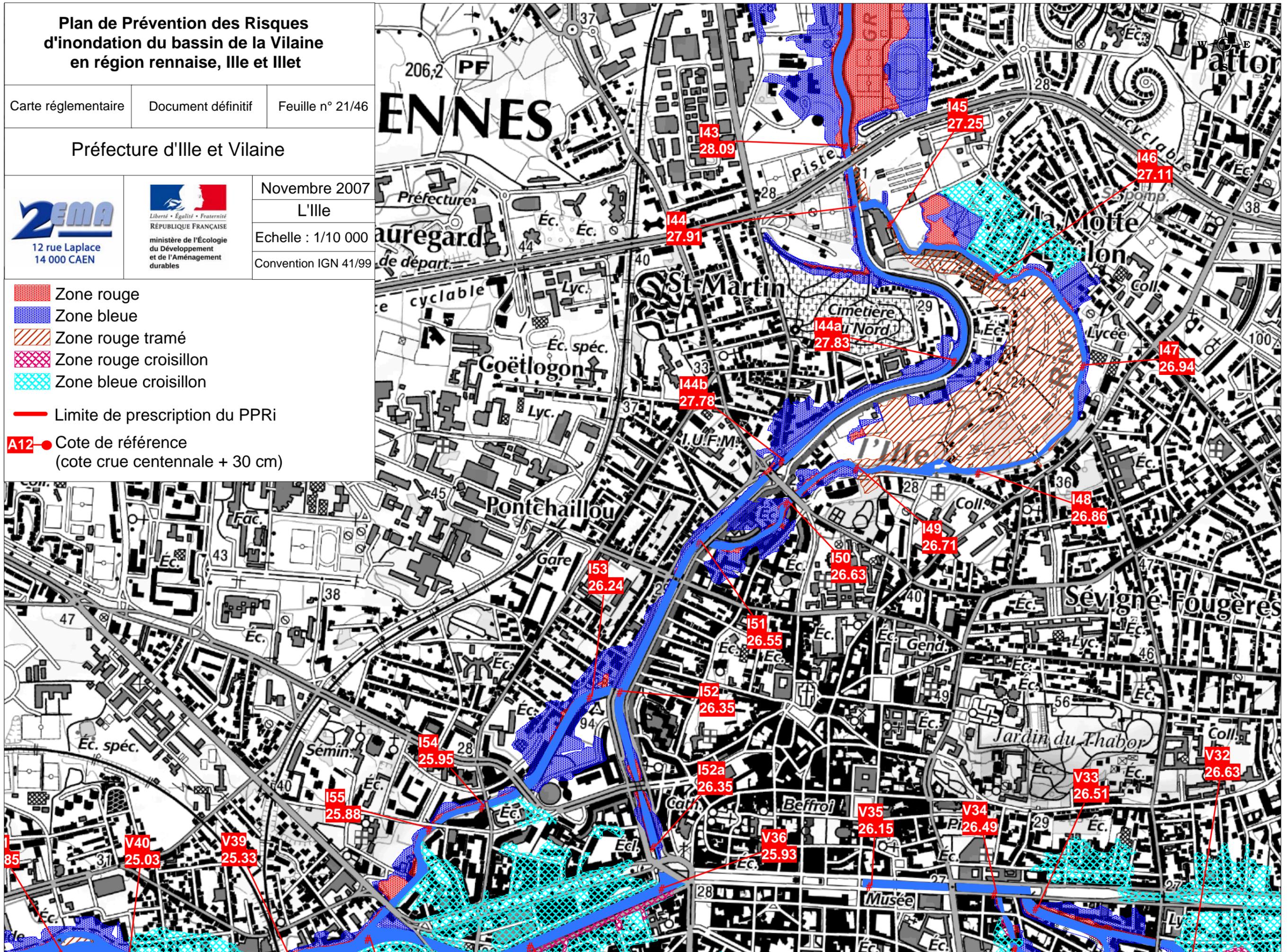
Echelle : 1/10 000

Convention IGN 41/99

-  Zone rouge
-  Zone bleue
-  Zone rouge tramé
-  Zone rouge croisillon
-  Zone bleue croisillon

 Limite de prescription du PPRi

 Cote de référence  
(cote crue centennale + 30 cm)



*li\_Entreprise\_Nom, li\_Entreprise\_Adresse, li\_Entreprise\_CP, li\_Entreprise\_Ville, li\_Entreprise\_Telephone, li\_Entreprise\_Mail  
EURL li\_Entreprise\_Capital €, RCS 523 995 520, code APE li\_Entreprise\_NAF, li\_Entreprise\_Assurance\_nom /  
li\_Entreprise\_Assurance\_num, li\_Entreprise\_Site\_web*



## ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES IARD, dont le siège social est situé au **8-10 rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX 08**, atteste que :

Nom ou Raison sociale : **EURL DIAG2I**  
Représenté par : **Mr MARHEM René**  
Adresse ou siège social : **5 rue des Brodeuses 35520 MELESSE**

Est titulaire d'un contrat s'assurance n° 101.564.815, à effet du 13/09/2010, par l'intermédiaire de l'Agence RENNES SAINT MARTIN, garantissant sa Responsabilité Civile dans le cadre de ses activités qui consistent en :

**Expert en diagnostic technique immobilier**, certifié par un organisme accrédité dans le domaine de la construction conformément à l'article R.271-1 du code de la construction et de l'habitation pour les diagnostics suivants :

- DIAGNOSTIC AMIANTE,
- CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB,
- ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE,
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEUR DE GAZ,
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEUR ELECTRIQUE,
- METRAGE LOI CARREZ & LOI BOUTIN.

### MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES

#### **I – RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Par assuré **300.000 €** par sinistre avec un maximum de **600.000 €** par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.

Franchise 10% du montant des indemnités dues avec un minimum de **250 €** et un maximum de **1.000 €**.

=) **Dommages matériels causés aux pièces ou documents confiés à l'assuré et détournement commis par un préposé**

Par année d'assurance **40.000 €** quel que soit le nombre de sinistre

Franchise : 10% du montant des indemnités dues avec un minimum de **250 €** et un maximum de **1.000 €**

=) Assurance des archives de l'assuré

Par année d'assurance **30.500 €** quel que soit le nombre de sinistres

Franchise : **500 €**



## II – RESPONSABILITE CIVILLE ENCOURUE PAR L'ASSURE A L'EGARD DES TIERS EN COURS D'EXPLOITATION

DOMMAGES CORPORELS, MATERIEL & IMMATERIELS CONSECUTIFS TOUS DOMMAGES CONFONDU : **8.000.000 €** PAR SINISTRE.

Dont

=> Responsabilité civile encourue par l'assuré à l'égard du personnel : 800.000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.  
Franchise : **120 €**

Sous limitations spécifiques :

- Faute inexcusable de l'employeur ou d'un substitué à l'égard d'un préposé :  
**1.500.000 €** par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres.
- Responsabilité civil en cas de vol commis par les préposés : **16.000 €**  
par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres.  
Franchise : **240 €**

## III – DEFENSE & RECOURS EN CAS DE DOMMAGES CORPORELS OU MATERIELS SUBIS

Par sinistre : **7.700 €**

Franchise : voir article 10 § 2 des conventions spéciales pour les recours.

La présente attestation est valable pour la période du 13.09.2011 au 12.09.2012 et ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Rennes, le 22 septembre 2011  
Pour la Compagnie

  
**Jean-Paul BRASSAT**  
Agent Général  
6 F, rue de Brest  
Centre C<sup>iel</sup> de Bourg l'Evêque  
35000 RENNES  
Tél. 02 99 54 45 16 - Fax 02 99 54 79 33

La présente attestation comporte 2 pages.

Je soussigné, René MARHEM, opérateur en diagnostic immobilier au sein de la société DIAG2i 5 rue des Brodeuses 35520 à Melesse, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité (article L271-6). Je n'ai aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui a fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser les travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic, aucun avantage ou rétribution sous quelque forme que ce soit.
- Le présent rapport est établi dans les conditions prévues de l'article L271-6. Mes compétences sont certifiées (article L271-1) par ICERT Institut de certification 116 rue Eugene Pottier 35000 Rennes (certificat N°CDPI 13831) accrédité par le COFFRAC sous le numéro 4-0522
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivant ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences.
  - o Repérage et diagnostics amiante dans les immeubles bâtis
  - o Constat de risque d'exposition au plomb
  - o Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
  - o Diagnostic de performance énergétique
  - o Etat de l'installation intérieure de gaz
  - o Etat de l'installation intérieure électrique
- Date d'effet : 20 juin 2010 - date de fin 20 juin 2015
- Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires
- Le logiciel utilisé (Liciel diagnostic version 3.187 et +) est validé par l'ADEME
- Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès du GAN Assurances IARD contrat numéro 101 564 815 valable jusqu'au 12 septembre 2012.
- J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 € par infraction constatée. La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

Fait à Melesse le

18 Octobre 2011

René Marhem



**DIAG2i**

5 rue des Brodeuses  
35520 MELESSE  
Téléphone : 02 99 13 20 64  
Portable : 06 82 10 47 95  
Mail : rene.marhem@diag2i.fr

# CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPDI 1383      Version 01

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur René MARHEM**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**

Date d'effet : 21/05/2010 , date d'expiration : 20/05/2015

**Constat de risque d'exposition au plomb**

Date d'effet : 21/06/2010 , date d'expiration : 20/06/2015

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : 22/07/2010 , date d'expiration : 21/07/2015

**Diagnostic de performance énergétique**

Date d'effet : 21/05/2010 , date d'expiration : 20/05/2015

**Etat de l'installation intérieure de gaz**

Date d'effet : 21/05/2010 , date d'expiration : 20/05/2015

**Etat de l'installation intérieure électrique**

Date d'effet : 21/06/2010 , date d'expiration : 20/06/2015

En foi de quoi ce certificat est délivré,  
pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Rennes  
le 26/07/2010

